

## PV du conseil municipal du 30 décembre 2021 à 18 heures à la salle des Fêtes.

**Présents** : Mmes NAHAS S., AUDIGIER H., ARZALIER B., AUDIGIER E., MM., ALEXANDRE J., MINJOULAT-REY C., PAYSSERAND F., LEVEQUE D., PEREYRON J-L, FARGIER G.

**Pouvoir** : SALADINO I à G. FARGIER

**Secrétaire de séance** : ALEXANDRE J. Vote : unanimité.

### **1) Adoption du projet de procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2021,**

Le projet de PV préalablement transmis aux conseillers municipaux a été adopté. Vote : unanimité.

### **2) Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales :**

La CAF de l'Ardèche, la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans et les communes de Pont de Labeaume, Burzet, St Pierre de Colombier et Péreyres ont souhaité conjointement s'engager dans une nouvelle forme de contractualisation à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Ardèche des sources et volcans intitulée Convention Territoriale Globale (CTG). Elle constitue un cadre de référence regroupant l'ensemble des interventions et des moyens octroyés par la CAF de l'Ardèche.

Elle poursuit une double logique :

Décliner les orientations départementales de la branche famille dans une démarche collaborative

S'accorder sur un projet social de territoire, véritable feuille de route partagée adaptée aux besoins des habitants et des familles.

Le maire a été autorisé à signer la convention. VOTE : 10 voix pour, 1 abstention.

### **3) Acquisition de terrain : abrogation de la délibération du 26 novembre 2021, nouvelle délibération :**

La délibération prise le 26 novembre 2021 doit être abrogée. Une nouvelle délibération doit être prise, précisant que l'acquisition du terrain par la commune est conditionnée à la purge du droit de préemption dont bénéficie le locataire. Terrain : (474 m2 pris sur les parcelles AH 0074 et AH 0488). Vendeurs : Mme PLANTEVIN Laurence, MM. PLANTEVIN Pierre et Régis. Le prix de vente est de 25 000 €. Les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur. VOTE : Unanimité

### **4) Enveloppe complémentaire annuelle de voirie communautaire :**

Courant 2020 il avait été décidé d'attribuer une enveloppe annuelle complémentaire de 10 000 € pour la voirie communautaire, pour les années allant de 2020 à 2025. Cette enveloppe supplémentaire a été activée pour 2020 et 2021. Cette somme est prise sur les attributions de compensation. Le maire précise que pour les années allant de 2022 à 2025, l'entretien de la bande de roulement de la voirie communautaire pourra se faire sans enveloppe complémentaire annuelle. VOTE : unanimité.

### **5) Autorisation de dépenses d'investissement jusqu'à 25 % avant vote du budget général 2022 :**

Proposition d'inscription de montants en prévision de dépenses éventuelles d'investissement avant le vote du budget :

opération	BP 2021 crédits ouverts	25 % avant budget 2022
58 - Bâtiments	185 673,70	46 148
59 - Voirie	48 491,66	12 122
57 - Acquisition de matériels	60 000,00	15 000

VOTE : unanimité

### **6) Comptes rendus des réunions aux syndicats intercommunaux :**

CS PNR du 2 décembre.

CS du SIDOMSA du 13 décembre.

CS SEBA du 15 décembre.